



Synthèse

*Recherche sur « l'Évaluation
de la souffrance psychique
liée à la détention »*

Sous la direction scientifique du Docteur Evry ARCHER,
chef de service du Service Médico-Psychologique Régional
de Lille-Loos-Sequedin

Juin 2008

A.D.N.S.M.P.L. (Aide aux détenus nécessitant des soins
médico-psychologiques à Loos)

Avenue du Train de Loos – B.P. 52 59374 LOOS cedex

Le présent document constitue la synthèse du rapport scientifique d'une recherche financée par le GIP Mission de recherche Droit & Justice. Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord de la Mission.

Note de synthèse

Il est généralement admis que l'entrée en détention fait partie des événements de vie susceptibles d'induire une souffrance psychique. Cependant, les conditions de survenue, les caractéristiques essentielles, les degrés d'intensité et les variations de cette souffrance en fonction des personnalités concernées et de leur situation semblent ne pas avoir fait l'objet de recherches scientifiques spécifiques.

Pourtant, les résultats d'une telle recherche seraient d'un grand intérêt médico-légal, et pourraient étayer des recommandations utiles quant aux pratiques judiciaires ou permettre d'évaluer les conséquences psychologiques et psychiatriques d'une détention.

Ces résultats seraient d'un intérêt supplémentaire lorsqu'il s'agit de personnes incarcérées à tort, pour lesquelles il a finalement été déclaré un non-lieu, une relaxe, ou un acquittement. Ces personnes sont susceptibles de demander la réparation de leur préjudice, la réparation de leurs préjudices moral, corporel et matériel, en Cour d'appel, puis, en cas de refus de l'arrêt de cette cour, à la Commission nationale ad hoc.

Sur proposition du premier Président de la Cour de Cassation, un collège de psychiatres intervenant en milieu carcéral s'est penché sur cette question, et a préconisé d'élaborer une procédure expertale de référence, de bien distinguer en l'occurrence les champs respectifs du préjudice moral, du préjudice corporel et de l'incapacité permanente partielle et de mettre en œuvre une recherche scientifique sur l'évaluation de la souffrance psychique liée à la détention.

L'association Aide aux Détenus Nécessitant des Soins Médico-Psychologiques à Loos (ADNSMPL) s'est proposée pour organiser cette recherche avec le concours financier de la mission « Droit et Justice », de la Fondation de France et du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais. Un comité de pilotage, le Groupe de Recherches et d'Etudes sur la Souffrance Psychique (GRESPP), a été constitué avec des professionnels soignants en milieu carcéral, de la Justice, du milieu universitaire. Il a préparé, organisé et suivi le travail effectué par les psychologues-chercheurs.

Cette recherche a été effectuée entre janvier 2006 et mars 2008.

Les trois cent neuf (309) sujets de cette recherche sont des hommes majeurs incarcérés à la maison d'arrêt de Lille (site de Sequedin ou de Loos).

Les objectifs principaux de la recherche étaient :

1. Déterminer les indices de la souffrance psychique liée à la détention ; en suivre l'évolution au cours de la détention ; en déterminer les effets, les conséquences, et les éventuelles cicatrices psychiques. L'évaluation porte particulièrement sur le « choc carcéral », dans les premiers jours et premières semaines après l'écrou, mais également sur l'évolution des ressentis à plus long terme.

2. Proposer des outils ou des moyens d'évaluation pour apporter une perspective psychologique la plus objective possible à la prise en compte de la souffrance psychique liée à la détention, dans le cadre d'une démarche judiciaire de demande de réparation.

Méthodologie :

Nous nous sommes attachés à un public refusant le motif d'incarcération, plus susceptible de ressentir une souffrance psychique exacerbée, repéré dès l'écrou par les soignants du Service Médico-Psychologique Régional de la maison d'arrêt de Lille-Loos-Sequedin.

Des analyses statistiques ont été réalisées à partir du « **questionnaire d'évaluation de la souffrance psychique liée à la détention** », créé pour cette recherche. Il est composé de 130 items portant sur l'évaluation de la souffrance psychique générale et particulière à la détention. Il a été construit à partir de questionnaires existants et complété par nos soins.

Les analyses consistent notamment à observer les différences potentielles existant entre les différents temps de passation (à l'entrée en détention, après vingt jours d'incarcération, à quatre mois d'incarcération).

Par comparaison avec un groupe-contrôle, ces analyses statistiques permettent de mettre en évidence plusieurs facteurs qui permettent des comparaisons selon certaines variables (et valident scientifiquement le questionnaire construit) telles que l'âge, la situation professionnelle, le fait d'avoir des enfants, de vivre en couple, d'avoir déjà été incarcéré, la situation pénale, le motif d'incarcération.

Ces analyses portent aussi sur les différences potentielles entre les différents facteurs de souffrance considérés.

De plus, les grilles d'entretien semi-directif permettent d'isoler les facteurs personnels, familiaux, sociaux, les événements de vie, sources de souffrance psychique en détention, ainsi que des indices spécifiques à l'incarcération (mode de vie en prison, relations avec les autres détenus, avec le personnel,...) et regroupés en « facteurs aggravants » ou « facteurs atténuants » de l'impact psychique de la détention.

Il s'agit d'étudier l'évolution de tous ces facteurs **pendant la détention**.

Résultats et conclusions :

Après l'analyse des 729 entretiens d'individus effectués en deux ans - dont 309 se situent aux premières heures de l'incarcération, puis pour 254 d'entre eux au bout de trois semaines d'incarcération et pour 167 personnes au bout de quatre mois - il est bien difficile d'émettre des conclusions générales, lesquelles ne doivent être ni trop pointues, ni trop simplistes.

Très vite, nous nous sommes rendu compte que les **personnes revenues en prison**, interrogées au cours de l'enquête, souffrent de « **l'image renvoyée par leur casier judiciaire** » ; car, cette fois-ci, ces personnes refusent le motif d'incarcération et elles ont l'impression que la Justice ne leur accorde pas sa confiance.

Dans les réactions à la détention dite injustifiée prédominent un **ressenti de colère contre le système** (au début, plus encore que le ressenti anxio-dépressif), un **sentiment d'injustice** assez stable tout au long de la détention, une **frustration et une anxiété** importantes. **Au bout de quatre mois d'incarcération, le sentiment de honte s'intensifie.**

Les projections quant à l'avenir sont assez optimistes au début de l'incarcération puisque la majorité des détenus ayant participé à la recherche anticipent une préservation de l'activité professionnelle et du logement en sortant. Mais il semble se mettre en place un moyen de protection contre les pensées tournées vers l'avenir puisqu'ils préfèrent **ensuite ne plus faire de projets** ou constatent des projets avortés.

Nous nous sommes posé la question de savoir si cette souffrance a les mêmes caractéristiques à tous les moments de la détention.

Le choc carcéral est manifeste pour les personnes qui refusent le motif d'incarcération, puisque le principal facteur de souffrance psychique, la « note générale de souffrance » et trois autres facteurs sont plus importants à t1.

Les effets du choc carcéral semblent perdurer durant les trois semaines suivant l'incarcération. Puis les notes d'évaluation de la souffrance psychique diminuent au bout de quatre mois, ce qui est peut-être lié à une certaine habitude.

En effet, l'intensité de la souffrance des personnes diminue au fur et à mesure de l'incarcération. Mais cette tendance générale révèle aussi des cas particuliers qui nous permettent une analyse plus fine du choc carcéral.

En conclusion, quatre cas de figure semblent se dessiner au vu des résultats statistiques :

1. la souffrance diminue significativement entre les trois temps de passation pour quatre grands facteurs (la souffrance psychique générale, le sentiment d'échec dans la vie, les conditions de vie matérielles et humaines et la souffrance liée à la situation carcérale).
2. Pour la faiblesse du sentiment d'efficacité personnelle et de l'impact quant à l'avenir, la peur des agressions des codétenus, la souffrance liée aux troubles du sommeil et la souffrance concernant les privations liées à la contrainte physique de la prison, les personnes de notre étude sont davantage affectées aux premières heures de l'incarcération ; pour autant, la différence n'est pas significative au bout de trois semaines.
3. Pour le facteur qui concerne l'insatisfaction dans les relations avec les surveillants, la souffrance est significativement plus importante à trois semaines d'incarcération et à quatre mois, plutôt que dans les premières heures de l'incarcération.
4. Enfin, il n'y a que pour le facteur relatif à l'insatisfaction générale par rapport à la prison, qu'il n'y a aucune différence significative entre les trois temps de passation.

On peut remarquer que les facteurs « souffrance concernant les privations liées à la contrainte physique », « souffrance liée à la prison », « conditions de vie matérielles et humaines », et « troubles du sommeil » se retrouvent de manière systématique parmi les cinq premiers facteurs de souffrance, quel que soit le temps de passation.

La manière de vivre la souffrance semble sensiblement la même au début de l'incarcération et au bout de quelques mois, mais de manière moins intense en cette dernière période.

A l'inverse, les personnes interrogées au bout de trois semaines d'incarcération souffrent moins que dans les deux autres périodes citées ci-dessus.

La souffrance au bout de trois semaines d'écrou, même si elle est moins intense que pendant les premières heures selon les personnes interrogées, semble se rapporter davantage à des troubles anxio-dépressifs qu'à des facteurs inhérents à la prison en elle-même.

De manière globale, ce sont **les jeunes** qui souffrent le plus lors des premières heures de l'incarcération. L'hypothèse d'une souffrance moins intense, au début de la détention, des détenus plus âgés, se confirme au bout de trois semaines d'incarcération. Cette constatation n'est pas en contradiction avec les graves conséquences de la détention, moyenne ou longue, des personnes très âgées, surtout si elles sont malades, vulnérables ou peu autonomes.

En ce qui concerne **l'activité professionnelle**, il semble finalement que la souffrance psychique générale et le sentiment d'échec durant l'événement de vie négatif que représente l'incarcération « injustifiée » soient plus importants chez les personnes qui n'avaient pas d'activité professionnelle avant l'écrou.

L'absence de différences entre les **personnes en couple et les personnes célibataires** se maintient tout au long de l'incarcération pour la population générale. Toutefois, le sentiment d'échec dans la vie est plus fort pour les personnes célibataires. Pour les moins de 25 ans, les personnes en couple semblent avoir une souffrance qui s'exprime davantage que les personnes seules.

Au bout de trois semaines d'incarcération, **les parents** souffrent davantage que les non-parents.

Le niveau d'études supérieures semble protéger, atténuer la souffrance psychique liée à la détention.

Aux deux premiers temps de la recherche, les plus vulnérables semblent les personnes qui ne sont pas encore condamnées, mais **mises en examen et incarcérées** dans l'attente de leur jugement.

Il ne ressort **pas de relation évidente entre le motif de l'incarcération et l'importance de la souffrance psychique liée à la détention.**

Plus que les personnes qui n'ont jamais été incarcérées, **celles qui l'ont déjà été** souffrent beaucoup des frustrations et des contraintes que représente la prison (manque d'activités, manque d'intimité, le manque d'exercice physique).

La souffrance psychique peut varier selon le fonctionnement psychique de la personne avant sa détention. En effet, de nombreux facteurs psychologiques, telles les personnalités antérieures à l'incarcération, le style de coping (faire face), les événements de vie peuvent a priori avoir un impact sur le vécu psychique de l'incarcération....Nous avons bien évidemment envisagé dans notre étude la prise en compte de ces éléments (cf. la méthodologie de recherche), mais cela s'est avéré impossible dans le cadre de cette recherche, car le protocole expérimental, notamment, aurait été trop lourd pour les sujets.

Un recueil non exhaustif des différents facteurs atténuants et aggravants de l'incarcération a été effectué. Ils ont été recueillis lors du deuxième entretien (au bout de vingt jours d'incarcération).

Les facteurs atténuants et aggravants

Les facteurs atténuants et aggravants peuvent être regroupés en sept catégories.

1. Conditions matérielles de détention

- a. Facteurs atténuants
 - i. la douche dans la cellule
 - ii. les toilettes séparées
- b. Facteurs aggravants
 - i. l'insalubrité
 - ii. l'enfermement durable dans la journée (22 heures sur 24)
 - iii. l'inactivité
 - iv. le bruit
 - v. le manque d'hygiène

2. Conditions « humaines de détention »

- a. Facteurs atténuants
 - i. le rôle social dans la prison
 - ii. un certain degré de « liberté » (plus de « liberté » à Loos qu'à Sequedin)
 - iii. le fait d'aider les autres

- iv. l'écoute par les soignants
- v. la bonne entente avec le codétenu de cellule
- vi. les promenades
- vii. les rapports avec les surveillants
- b. Facteurs aggravants
 - i. le manque de soutien social
 - ii. la perception négative du fonctionnement pénitentiaire
 - iii. le fait de ne pas vouloir être en contact avec les autres détenus
 - iv. la relation abusive dominant/dominé-surveillant/détenu
 - v. le sentiment d'indignité, d'humiliation
 - vi. les promenades, lesquelles peuvent être traumatisantes
 - vii. la confrontation quotidienne au monde de la délinquance
 - viii. la mauvaise entente avec le codétenu
 - ix. le racket
 - x. le regard péjoratif des détenus par rapport au motif de l'incarcération

3. Liens avec l'entourage extérieur

- a. Facteurs atténuants
 - i. La réception de courriers, de photos
 - ii. le support social ; familial, amical
 - iii. les parloirs
- b. Facteurs aggravants
 - i. L'absence de nouvelles de l'extérieur
 - ii. le manque de soutien social
 - iii. l'impossibilité de voir ses enfants
 - iv. la situation économique et sociale de l'entourage
 - v. le blocage des parloirs ou du courrier par le juge
 - vi. la couverture médiatique
 - vii. l'idée de voir sa famille au parloir, dans les murs d'une prison
 - viii. la difficulté à expliquer la situation aux enfants

4. Activités

- a. Facteurs atténuants
 - i. l'école
 - ii. l'atelier lecture quand celui là est accessible
 - iii. le sport, les activités
 - iv. les promenades
- b. Facteurs aggravants
 - i. le manque d'accessibilité aux activités, au sport et la différence de traitement selon les détenus

5. Situation et évolution de l'affaire en justice

- a. Facteurs atténuants
 - i. constat par le sujet que la Justice commence à croire sa version
 - ii. connaissance de la date de sortie définie
- b. Facteurs aggravants
 - i. la pression de la justice sur la famille
 - ii. l'absence de nouvelles de l'avocat, de la Justice
 - iii. l'impression d'être oublié de la société
 - iv. la lenteur de la Justice
 - v. le refus de permission

- vi. le manque d'information de la Justice, de l'administration pénitentiaire
- vii. l'appel
- viii. l'impossibilité d'être transféré en maison d'arrêt
- ix. l'attente par rapport à la date de sortie
- x. le blocage des parloirs, du courrier par le juge
- xi. la couverture médiatique

6. Capacité /Difficulté à mobiliser des ressources personnelles

- a. Facteurs atténuants
 - i. l'écriture
 - ii. l'évitement grâce aux pensées
 - iii. la religion
- b. Facteurs aggravants
 - i. le fait de ne pas pouvoir assurer son rôle social (être parent, être salarié,)
 - ii. la culpabilité par rapport à la famille
 - iii. le changement de rythme par rapport à la vie à l'extérieur
 - iv. l'anticipation anxieuse de porter l'étiquette de « détenu » pour se réinsérer dans la société
 - v. le sentiment d'inutilité

7. Peur de la perte d'intégrité physique et psychique

- a. Facteurs atténuants
 - i. le suivi effectif médico-psycho-social
- b. Facteurs aggravants
 - i. la crainte pour la santé, la maladie
 - ii. la souffrance voire la mort d'un codétenu
 - iii. l'angoisse de l'inconnu chez le primo incarcéré
 - iv. l'anticipation négative chez le ré écroué
 - v. l'impossibilité de se projeter dans l'avenir
 - vi. la douleur physique
 - vii. l'attente d'un suivi médico-psycho-social

Analyses et interprétations

La « mortalité expérimentale » : les « perdus de vue »

Dans toute recherche en psychologie en particulier ou en sciences humaines en général, les chercheurs sont confrontés à la « mortalité expérimentale », d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une étude longitudinale. Malgré les rares refus de participation à la recherche, nous avons eu souvent le cas de personnes libérées « en cours de route » et qui de surcroît n'ont pas pu poursuivre le protocole de recherche prévu et ne nous ont pas non plus contactés après leur libération. Le nombre de « perdus de vue » n'a pas pour autant gêné l'étude longitudinale et son analyse, puisque cent soixante sept (167) sujets ont participé à l'ensemble des mesures.

Variation de la souffrance psychique selon les lieux de détention

Les facteurs de souffrance psychique sont différents d'une maison d'arrêt à l'autre. Ainsi les détenus de la maison d'arrêt de Sequedin ne bénéficient pas des mêmes conditions de détention que ceux de Loos. Notamment à cause de son caractère récent (ouverture en avril 2005), pavillonnaire et extrêmement sécuritaire. Chaque cellule est équipée d'une douche et d'une toilette isolées. De plus, les détenus ne sont pas plus de deux par cellule. En revanche, les

conditions de détention à Loos sont différentes : locaux vétustes, douches communes et non quotidiennes, cellules encombrées...Il va de soi qu'un même sujet de notre étude a pu connaître des conditions de détention très différentes qui peuvent engendrer des conséquences très différentes.

Il s'agira donc de prendre en compte les caractéristiques particulières de vie de chaque établissement, pour la compréhension et l'appréciation de la souffrance exprimée par le sujet.

La vie en cellule

Un autre élément important à prendre en compte est l'entente, la vie avec le codétenu. En effet, si l'entente n'est pas bonne avec le codétenu, l'incarcération peut rapidement « tourner au cauchemar », car les personnes restent enfermées vingt deux heures sur vingt quatre pour ceux qui ne bénéficient pas d'activités, qui ne travaillent pas en dehors des heures de promenade. A contrario, l'isolement carcéral, lorsqu'il ne répond pas à la demande du détenu, peut être vécu de façon extrêmement sévère.

Etre incarcéré alors qu'on se proclame innocent : un fardeau à porter en détention

Certaines personnes disent être réticentes à exprimer aux autres détenus qu'elles sont innocentes. Elles font part alors du fait que cela peut être très mal vu par les autres détenus dans un milieu carcéral où les gens peuvent se vanter de leurs délits. Certains participants à l'étude ont alors trouvé préférable de « faire face » sur le plan judiciaire, pour faire valoir leur innocence, mais de se dire coupable en détention pour éviter les questions et les railleries. On imagine ainsi les conséquences des témoignages éventuels de ceux-ci lors du jugement, et même l'influence de ces reconnaissances répétées de culpabilité judiciaire sur le psychisme d'un sujet immature et (auto) suggestible.

Diversité des modes de réaction d'une personne innocente incarcérée

○ Certitude qu'on ne sera pas écouté : sorte de défaitisme, de fatalisme

On a pu aussi observer qu'un certain nombre de personnes peut baisser les bras, en particulier celles qui avaient fait l'objet d'une condamnation antérieure. En effet, elles estiment que, de toutes façons, étant déjà considérées comme coupables alors même qu'elles sont innocentes, elles ne doivent pas cultiver de faux espoirs quant à une libération. Elles témoignent de leur envie d'en finir avec la peine et surtout « *d'oublier tout ça le plus vite possible après* » pour reprendre une vie normale et de ne plus rien à voir encore à faire avec la Justice. On comprend alors que dans ce cadre une demande future de réparation de leur détention est très loin de leur réalité, et qu'elles doutent de leur capacité à la mettre en oeuvre : « *de toutes manières, c'est perdu d'avance* ».

○ Affrontement

Certaines personnes, au contraire, mettent en place (de manière plus ou moins délibérée voire assez inconsciente) un véritable combat, et mobilisent toutes leurs ressources cognitives disponibles pour se battre face à cette injustice. Ce mode de réaction paraît naturel ; mais nous nous sommes rendu compte que cet « affrontement » n'était pas donné à tout le monde et que, même si on l'observe aux premiers jours de l'incarcération, il peut laisser place ensuite à un effondrement dépressif, face, par exemple, à la lenteur de la Justice et à la réalité carcérale.

○ Effondrement dépressif

Face à la dure réalité du milieu carcéral et judiciaire, un certain nombre de personnes s'effondrent dès les premiers instants de l'incarcération dans une dépression sévère sans passer par la phase d'affrontement décrite ci-dessus. Aux premiers entretiens, ils présentent alors tous les signes d'une dépression, moyenne à très grave, dont ils éprouvent beaucoup de mal à se

remettre surtout dans les premiers temps de l’incarcération où les parloirs et courriers ne sont pas encore mis en place, où ils peuvent être, par exemple, en manque de tabac (facteur aggravant et déclenchant possible d’une dépression), en somme, lorsqu’ils sont en phase de choc carcéral.

○ **Optimisme exacerbé**

Il a été étonnant de constater que des personnes ont aussi présenté un optimisme exacerbé, c’est à dire une représentation sans cesse améliorée de la réalité et de la pénibilité carcérale et judiciaire comme pour se protéger d’une existence trop dure à supporter. Cette conduite évoque la « défense maniaque » des auteurs classiques. Ce mode de coping rappelle aussi la théorie psychosociale de Lerner, la théorie du monde juste. En effet, selon cette théorie, le sujet est tellement certain que le monde est juste, donc que les personnes incarcérées sont coupables et que les innocents ne peuvent pas être incarcérés, et que si certains le sont, l’injustice sera forcément découverte et réparée, qu’ils témoignent donc d’une croyance très ferme dans une libération facile et prompte « *de toutes façons, je vais bien finir par sortir car je n’ai rien fait* ». Mais, encore une fois, devant la lenteur des progrès dans ce sens, la personne tombe souvent de très haut et peut passer de l’optimisme exacerbé à l’effondrement dépressif.

○ **Surgénéralisation**

Certaines personnes vont avoir tendance à user de surgénéralisation, qui représente une tendance selon laquelle à partir d’un seul incident, la personne tire une conclusion à portée générale. Par exemple : suite à un échec au travail, voir toute sa carrière remise en question ; suite à une erreur, se dire que l’on ne fait rien de bien. Dans le cadre de notre étude, les personnes ont alors tendance à penser que c’est toute la société qui va mal, la Justice qui est « pourrie », ce qui représente un danger par rapport à leur future sortie et à leur réinsertion, surtout compte tenu du temps que peuvent prendre les procédures de réparation des détentions.

La souffrance psychique du détenu est liée à la souffrance psychique de l’entourage

Nous avons pu observer que la souffrance psychique de la personne détenue est directement liée à celle de l’entourage. Aussi bien dans le sens où la personne souffre de la souffrance que peuvent éprouver ses proches de cette séparation, que parce que le plus difficile à vivre pour la plupart des personnes détenues n’est pas tant les conditions de vie pénibles, l’ennui, le manque d’activités, mais l’interruption de la vie sociale habituelle et surtout le manque de contact avec la famille et les amis.

Il est important de souligner que dans le cadre de la réparation des détentions, le préjudice pris en compte est celui uniquement de la personne détenue, mais non celui, aussi bien matériel que moral, de l’entourage. Nous avons pour autant remarqué l’intérêt pour la Commission Nationale de trouver des moyens indirects de réparer le préjudice de l’entourage en prenant en compte le retentissement de ce préjudice sur la personne détenue.

L’étude exploratoire présente nous éclaire indéniablement sur le vécu psychique d’une mise en détention et de son évolution dans le temps, notamment pour les personnes qui refusent le motif d’incarcération, grâce à l’analyse de facteurs objectifs de mesure qui s’avèrent pertinents à prendre en compte de manière systématique.

Les entretiens semi-directifs menés par une personne qualifiée sont aussi une source d’informations extrêmement riche malgré leur plus grande subjectivité.

Le but ici n'est pas de proposer aux membres de la Commission de réparation de la détention une grille et un questionnaire qui permettraient l'évaluation automatique et sans nuances de la souffrance psychique liée à la détention par des non-professionnels en santé mentale. Nous savons d'ailleurs qu'une telle recommandation serait contestée par les avocats qui n'approuveraient pas qu'un non-expert en santé mentale puisse ainsi conclure sur cette problématique.

Il s'agit plutôt, lors de la réparation d'une détention qui avait été suivie de non-lieu, de relaxe ou d'acquittement, de proposer un éclairage à la fois objectif et éthique de la situation individuelle, à la lumière de données validées, pour permettre – grâce à un inventaire d'items à considérer et à pondérer seuls ou dans leurs combinaisons - la prise en compte, autant que possible, de tous les éléments pertinents du dossier, d'abord par les experts dans leurs investigations, leurs constatations et leurs conclusions, puis par les magistrats, notamment lors de l'utilisation optimale de l'expertise, laquelle est recommandée pour chaque demande de réparation de la détention, reçue par la Commission Nationale.